



ARRÊTÉ N°39/2026

Circulation Alternée par Feux tricolores Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette Du 09 au 20 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 06 mars 2026 de réguler la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux sur le réseau Télécom (1 journée de travaux sur la période).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau Télécom, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette entre le 9 et le 20 mars 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise CONSTRUCTEL.

Fait à QUÉVERT, le 09/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 12 mars 2026